

Convention pour un accompagnement RH :

Commune de GOURIN

Entre les soussignés, désignés ci-après « les parties »

Monsieur Yves BLEUNVEN, maire de GRAND-CHAMP,
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dûment habilité,

d'une part,
et,

Monsieur Hervé LE FLOC'H, représentant la commune de GOURIN dûment habilité,
en vertu d'une délibération en date du 21 juillet 2023

d'autre part.

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

04 AOUT 2023

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

A la demande de la commune de GOURIN, le CDG du Morbihan interviendra dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 1 : Objet de la convention et définition de la prestation

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du CDG du Morbihan au titre de la conduite d'un accompagnement à la gestion des données personnelles, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD).

Le lancement de la prestation fait suite à la commande de la commune de GOURIN.

Le plan d'intervention, et les conditions générales de désignation, annexés à la présente convention précisent le cadre de la mission et son déroulement.

Article 2 : Modalités d'intervention

Le consultant devra se limiter aux seules interventions mentionnées dans le **plan d'intervention** celles-ci garantissant aux parties prenantes l'absence de conflit d'intérêt.

Pour ce faire, la collectivité désigne un référent, et permet au consultant d'avoir accès à toutes les informations nécessaires pour mener sa mission, en toute indépendance et sous la seule autorité de l'exécutif de la collectivité.

La responsabilité du consultant ne saurait être engagée à la place du Maire, responsable de traitement.

Article 3 : Modalités financières, coût et règlement

Les prestations de conseil en ressources humaines donnent lieu à une contribution spécifique de la collectivité fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la délibération du 29 novembre 2021, selon un tarif horaire de 89 euros.

Comme détaillé dans le plan d'intervention annexé, les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 4984 euros euros.

Le temps d'intervention sera décompté au réel. Si la mission compte, in fine, moins ou plus d'heures que le temps prévisionnel mentionné au plan d'intervention, un avenant à la convention sera réalisé afin de régulariser le coût total d'intervention.

Conformément aux règles de comptabilité publique, le paiement s'effectuera après service fait. Les étapes d'ores et déjà finalisées feront l'objet d'une première facturation.

Article 4 : Clause de confidentialité

Le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan ainsi que la commune de GOURIN, désignés ci-après par « les Parties », s'engagent à considérer comme « confidentielles », et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues (article 226-13 du code pénal), toute information, écrite ou orale et sur tout support, qu'elles seraient amenées à connaître durant l'exécution de la présente relation contractuelle.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers non autorisés les informations considérées comme confidentielles et à prendre toute mesure technique et organisationnelle de nature à en garantir la protection.

Les informations confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, apportées par une partie demeure sa propriété exclusive, sans que l'autre Partie ne puisse revendiquer de droit de propriété intellectuelle. Chaque Partie s'engage à restituer, sur simple demande, à l'autre Partie les informations et documents qu'elle aurait obtenus auprès d'elle dans le cadre de la relation contractuelle, sans pouvoir en conserver copie ou reproduction.

Le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan s'engage à garder secrètes et confidentielles les informations tierces et à ne pas en révéler le contenu, et à ne les utiliser que dans le cadre de son intervention.

De même la commune de GOURIN s'engage à garder secrète et confidentielle toute information communiquée par le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan, et en particulier à ne pas divulguer la démarche du Centre de Gestion de la FPT du Morbihan auprès de tiers, ni révéler les supports ou rapports à des tiers sans accord express et écrit du Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Article 5 : Résiliation

Le non-respect par l'un des signataires des obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sans préavis.

Article 6 : Litiges

Le CDG du Morbihan n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la commune et leurs suites.

A défaut d'accord amiable, toute contestation pouvant s'élever durant la durée de la convention entre les parties est soumise à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le CDG du Morbihan, à savoir le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le ___ / ___ / 2023
En deux exemplaires
Le Président du CDG du Morbihan,



Gourin le 08.08.2023

Le Maire de GOURIN,

Yves BLEUNVEN

Hervé LE FLOC'H

Pour Le Maire
L'Adjointe,
Catherine HENRY

